

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 9 juillet 2018 se tient à 13 h 30, au bureau de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC. Madame le préfet, Marielle Fecteau, préside la séance. Les maires, mesdames France Bisson et Julie Morin et messieurs Gaby Gendron, Yvan Goyette et Jeannot Lachance participent à la rencontre.

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement et de l'environnement est présent.

Monsieur Ghislain Breton, maire de la Municipalité de Lambton est absent.

À titre de secrétaire-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé d'ajouter au point 17. VARIA le point suivant :

- Petit lac Lambton

C.A. 2018-69

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 18 JUIN 2018

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 18 JUIN 2018
4. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 459-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 363-2010 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTRÉES ÉLECTRIQUES POUR LES USAGES AGRICOLES ET AUTORISER LES ANIMAUX DE FERME DANS LA ZONE VILL-1, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS
5. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2018-508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-452 AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT POUR LES ZONES R-1 ET R-2, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY

6. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 600 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 491 AFIN DE PERMETTRE LA GARDE D'ANIMAUX EN ZONE VILLÉGIATURE ET À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET CRÉER LA ZONE AFT1-15, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET
7. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 339 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 256 ET DU RÈGLEMENT NO 340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 257 AFIN D'INCLURE LE LOT 4 188 872 À LA ZONE AFT1-4, MUNICIPALITÉ DE AUDET
8. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 18-464 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE CRÉER LA ZONE AFT1-12, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON
9. DÉFI 2025
10. DEMANDE DE COMMANDITE – ACHAT D'ÉQUIPEMENT, DÉFI DE LA GOSFORD
11. DEMANDE D'APPUI POUR LA COMMANDITE DE LA FÊTE DES OTJ DESJARDINS
12. PROCÉDURE D'EMBAUCHE
13. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF
14. SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DE JUILLET
15. VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE
16. RESSOURCES HUMAINES
17. VARIA
18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 18 JUIN 2018

C.A. 2018-70

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 18 JUIN 2018

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif de la MRC du Granit du 18 juin 2018 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 459-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 363-2010 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTRÉES ÉLECTRIQUES POUR LES USAGES AGRICOLES ET AUTORISER LES ANIMAUX DE FERME DANS LA ZONE VILL-1, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS

C.A. 2018-71**CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 459-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 363-2010 AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENTRÉES ÉLECTRIQUES POUR LES USAGES AGRICOLES ET AUTORISER LES ANIMAUX DE FERME DANS LA ZONE VILL-1, MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois nous a soumis son règlement numéro 459-2018 modifiant le règlement de zonage no 363-2010 afin d'inclure des dispositions relatives aux entrées électriques pour les usages agricoles et autoriser les animaux de ferme dans la zone Vill-1, et ce, de manière à encadrer les abris pour les entrées électriques et permettre la garde de certains types d'animaux de ferme à des fins personnelles dans le Domaine des Appalaches;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 459-2018 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 459-2018 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2018-508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-452 AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT POUR LES ZONES R-1 ET R-2, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY**C.A. 2018-72****CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2018-508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2010-452 AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT POUR LES ZONES R-1 ET R-2, MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY**

ATTENDU QUE la Municipalité de Stornoway nous a soumis son règlement numéro 2018-508 modifiant le règlement de zonage no 2010-452 afin de modifier les marges de recul avant pour les zones R-1 et R-2;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 2018-508 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 2018-508 de la Municipalité de Stornoway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 600 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 491 AFIN DE PERMETTRE LA GARDE D'ANIMAUX EN ZONE VILLÉGIATURE ET À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET CRÉER LA ZONE AFT1-15, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

C.A. 2018-73

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 600 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 491 AFIN DE PERMETTRE LA GARDE D'ANIMAUX EN ZONE VILLÉGIATURE ET À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET CRÉER LA ZONE AFT1-15, MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Drolet nous a soumis son règlement numéro 600 modifiant le règlement de zonage no 491 afin de permettre la garde d'animaux en zone villégiature et à l'intérieur du périmètre urbain et créer la zone AFT1-15;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 600 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 600 de la Municipalité de Lac-Drolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 339 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 256 ET DU RÈGLEMENT NO 340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 257 AFIN D'INCLURE LE LOT 4 188 872 À LA ZONE AFT1-4, MUNICIPALITÉ DE AUDET

C.A. 2018-74

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 339 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 256 ET DU RÈGLEMENT NO 340 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 257 AFIN D'INCLURE LE LOT 4 188 872 À LA ZONE AFT1-4, MUNICIPALITÉ DE AUDET

ATTENDU QUE la Municipalité de Audet nous a soumis son règlement numéro 339 modifiant le plan d'urbanisme no 256 afin d'inclure le lot 4 188 872 à la zone AFT1-4;

ATTENDU QUE la Municipalité de Audet nous a soumis son règlement numéro 340 modifiant le règlement de zonage no 257 afin d'inclure le lot 4 188 872 à la zone AFT1-4;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants et 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé les règlements numéro 339 et numéro 340 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour leur accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve les règlements numéros 339 et 340 de la Municipalité de Audet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 18-464 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE CRÉER LA ZONE AFT1-12, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

C.A. 2018-75

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 18-464 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 09-345 AFIN DE CRÉER LA ZONE AFT1-12, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son règlement numéro 18-464 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin de créer la zone AFT1-12;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le règlement numéro 18-464 et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 18-464 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

DÉFI 2025

C.A. 2018-76

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – DÉFI 2025

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit, par sa résolution 2018-44, a mandaté la Société de développement économique du Granit pour renforcer les activités de rétention, de recrutement, d'inclusion et de participation de la population et de nouveaux arrivants sur le territoire de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE de cette façon les maires de la MRC du Granit ont déclaré que l'attraction et la rétention de citoyens sur le territoire devait faire partie des priorités;

ATTENDU QUE les démarches et efforts déployés ont obtenu des résultats;

ATTENDU QUE les activités en lien avec la rétention, le recrutement et l'inclusion doivent être maintenues;

ATTENDU QU'une discussion doit avoir lieu lors des prévisions budgétaires 2019 quant à la possibilité qu'une quote-part soit créée dans le but de maintenir les activités en lien avec l'attractivité et la rétention de citoyens sur le territoire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve qu'un montant de 3 200 \$ soit versé au Comité de pilotage Défi 2025 afin d'assurer la continuité des efforts d'attractivité et de rétention de résidents sur le territoire, et ce, pour l'année 2018.

QUE ce montant soit pris à même le surplus accumulé de la MRC.

QUE des discussions aient lieu, lors des prévisions budgétaires 2019, à savoir si une quote-part doit être créée dans le but de maintenir les activités en lien avec l'attractivité et la rétention de citoyens sur le territoire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

DEMANDE DE COMMANDITE – ACHAT D'ÉQUIPEMENT, DÉFI DE LA GOSFORD

J'explique aux maires que Gestion Mont Gosford a fait parvenir une demande de financement à la MRC pour l'achat d'une surfaceuse pour la tenue de l'événement Défi de la Gosford. J'explique que cette demande n'est pas conforme à la Politique de dons et commandites en regard de certains éléments. La demande de financement n'est donc pas recevable.

11.0

DEMANDE D'APPUI POUR LA COMMANDITE DE LA FÊTE DES OTJ DESJARDINS

C.A. 2018-77

DEMANDE DE COMMANDITE – FÊTE DES OTJ DESJARDINS 2018

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit appuie l'agente de développement loisirs de la MRC du Granit dans ses démarches auprès de la Caisse Desjardins du territoire, soit Lac-Mégantic – Le Granit, lui demandant une aide financière à la hauteur de 3 000 \$ dans le cadre de la fête des OTJ du territoire de la MRC qui sera tenue en juillet 2018.

QUE la directrice générale soit mandatée pour signer la demande à déposer auprès de la Caisse Desjardins Lac-Mégantic – Le Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0

PROCÉDURE D'EMBAUCHE

Des discussions ont à nouveau lieu avec les maires au sujet de certains détails concernant une façon de faire lors d'engagement des différentes ressources de la MRC selon leur statut. Les maires discutent et apportent des modifications à leurs recommandations faites lors de la dernière rencontre. Il est entendu que cette procédure soit à titre d'outil pour faciliter le travail administratif et qu'elle ne nécessite donc aucune adoption.

13.0

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Il est convenu que la prochaine séance aura lieu le lundi 13 août à 10 h. Un avis de convocation sera alors envoyé aux membres tel que prescrit par la loi.

14.0

SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DE JUILLET

Je rappelle aux maires le déroulement des activités du 11 juillet prochain.

15.0

VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE

J'informe les maires de la réponse reçue du gouvernement quant au refus de modifier le tracé de la voie de contournement. Des discussions ont lieu sur le rôle de la MRC dans ce type de dossier et de comment cette dernière peut supporter ses municipalités.

16.0

RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est traité.

17.0

VARIA

Petit lac Lambton

Madame le préfet rappelle aux maires les recommandations que la firme RAPPEL experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau a faites suite à l'étude menée en lien avec la problématique du niveau de l'eau du petit lac Lambton. Il est discuté du suivi des recommandations faites et de la responsabilité de la MRC. Les maires du comité administratif appuient la recommandation du comité consultatif environnement et recommandent donc au conseil des maires que des fonds soient pris à même le Fonds bassin versant de la MRC du Granit pour engager RAPPEL pour effectuer le suivi de leurs recommandations sur une période d'un an, soit de l'automne 2018 à l'automne 2019.

18.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2018-78

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 9 juillet 2018 soit levée, il est 16 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marielle Fecteau
Préfet

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 9 juillet 2018 et ce, pour la résolution C.A. 2018-76.

Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière
Directrice générale